

ANNEXES

du Règlement Intérieur

ANNEXE 1	Textes législatifs, règlementaires et normatifs applicables à la CCI
ANNEXE 2	Listes des Membres Elus en exercice - CCI de Corse - CCI Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud - CCI Locale de Bastia et de la Haute-Corse
ANNEXE 3	Listes des Membres Associés en exercice de la CCI de Corse
ANNEXE 4	Listes des Membres du Bureau – Ordre de composition - CCI de Corse - CCI Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud - CCI Locale de Bastia et de la Haute-Corse
ANNEXE 5	Délégations de signature du Président et du Trésorier de la CCI de Corse
ANNEXE 6	Représentation du Président et du Directeur Général de la CCI de Corse
ANNEXE 7	Délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau
ANNEXE 8	Liste des membres des Commissions Réglementées
ANNEXE 9	Liste des membres des Commissions Consultatives
ANNEXE 10	Procédure de recueil des signalements adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de Corse
ANNEXE 11	Délibération de CCI France du 14 mars 2017 portant adoption et modification de la charte éthique et de déontologie
ANNEXE 12	Liste, modalités et montants des indemnités et remboursement de frais professionnels des Membres Elus
ANNEXE 13	Règlement d'attribution des subventions aux associations



ANNEXE 1 du Règlement Intérieur

Textes législatifs, règlementaires et normatifs applicables à la CCI

- Textes législatifs et règlementaires généraux applicables à la CCI
- Normes d'intervention en vigueur du réseau des CCI adoptées par CCI France
- Textes réglementaires particuliers applicables à la CCI de Corse

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES GENERAUX APPLICABLES A LA CCI

- Code de commerce : Titre I^{er} du Livre VII ;
- Code général des impôts : articles 1600 et 1600A ;
- Loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des CCI;
- Loi n°56-1119 du 12 novembre 1956 réglementant l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie » ;
- Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services : articles 8, 10 et 18 non codifiés ;
- Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises : article 43 non codifié ;
- Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises : article 2, non codifié ;
- Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 : articles 59 et 179-l-5°) non codifiés ;
- Loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ; article 16 ;
- Décret n°2007-574 du 19 avril 2007 relatif aux modalités de la tutelle exercée par l'État sur les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie : article 1^{er}non codifié.

NORMES D'INTERVENTION EN VIGUEUR DU RESEAU DES CCI ADOPTEES PAR CCI FRANCE

Sont également applicables à l'établissement les normes d'intervention du réseau adoptées par CCI France en application des dispositions des articles L.711-16-2° et R.711-55-1 du code de commerce

- Norme d'intervention portant référentiel relatif au règlement intérieur des CCI
- Norme d'intervention relative à la Création Transmission Reprise d'entreprise
- Norme d'intervention relative à l'Appui à l'international
- Normes d'intervention du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI - « Cadre OBCF » :
 - Norme 4.1 : Rôle de l'assemblée
 - · Norme 4.2 : Rôle du président
 - · Norme 4.3 : Rôle du trésorier
 - Norme 4.4 : Régies de recettes ou de dépenses
 - Norme 4.5 : Délégations de signature du président et du trésorier
 - · Norme 4.6: Commission des finances
 - Norme 4.7 : Commissariat aux comptes
 - · Norme 4.8 : Application du plan comptable général (PCG) dans les établissements du réseau
 - Norme 4.9 : Comptabilité analytique du réseau
 - Norme 4.10: Ordonnancement et mandatement
 - Norme 4.11 : Budgets prévisionnels
 - Norme 4.12 : Comptes exécutés : les comptes annuels et le budget exécuté
 - Norme 4.13: Programme pluriannuel d'investissements
 - Norme 4.15 : Règles de répartition de la ressource fiscale
 - Norme 4.16: Articulation calendrier budgétaire CCI France / CCIR / CCIT
 - · Norme 4.17 : Emprunts
 - Norme 4.20 : Comptes combinés et comptes consolidés
 - Norme 4.21 : Outil d'intégration des budgets, comptes et indicateurs du réseau des CCI (« Cube CCI »)

TEXTES REGLEMENTAIRES PARTICULIERS APPLICABLES A LA CCI DE CORSE

- Décret n°2010-1184 du 08 octobre 2010, portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur et création de la CCI de Corse;
- Décret n°2011-1913 du 21 décembre 2011, portant fixation du siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse;
- Décret n°2019-885 du 22 août 2019, portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse :
- Arrêté préfectoral n°R20-2021-04-20-00003 du 20 avril 2021, fixant le nombre des membres de la CCI de Corse et le nombre des sièges attribués en son sein aux élus de chacune des CCI locales qui lui sont rattachées;
- Arrêté préfectoral n°R20-2021-04-20-00004 du 20 avril 2021, fixant le nombre des membres de la CCI locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud;
- Arrêté préfectoral n°R20-2021-04-20-00005 du 20 avril 2021, fixant le nombre des membres de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse;
- **Décision du Préfet de Corse** par courrier du 10 décembre 2021 autorisant l'augmentation du nombre de membres au bureau de la CCI de Corse pour le porter à 10.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse

NOR: ECEI1025344D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 711-6;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4422-16;

Vu le décret nº 64-1199 du 4 décembre 1964 portant modification du décret du 28 septembre 1938 modifié relatif à l'organisation des régions économiques ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du 24 septembre 2010,

Décrète:

Art. 1er. – A compter du 1^{er} janvier 2011, la chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse devient la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sa circonscription correspond aux limites administratives de cette région.

- **Art. 2.** A compter du 1^{er} janvier 2011, il est créé une chambre de commerce et d'industrie de région en Corse, dont la circonscription correspond à celle de cette collectivité territoriale et qui prend le nom de chambre de commerce et d'industrie de Corse.
- **Art. 3.** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Corse fixent par arrêté conjoint la liste des moyens, services, biens, droits et obligations transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région de Corse ainsi que le montant de la soulte qui devra éventuellement être versée à cette dernière.
- **Art. 4. –** Jusqu'à la date de l'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et de la chambre de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur par les préfets concernés, la chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse demeure en activité et ses membres actuellement en exercice sont maintenus en fonctions. Elle continue à être représentée auprès de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.
- **Art. 5.** Le siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le siège de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront fixés par décret, après avis des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui leur sont rattachées, dans un délai de six mois après l'installation des chambres suivant les élections de 2010.

Jusqu'aux décrets prévus à l'alinéa ci-dessus, le siège de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est maintenu à Marseille et, en Corse, les assemblées générales de la chambre de commerce et d'industrie de région se tiennent alternativement au sein de chacune des chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Art. 6. – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Christine Lagarde

> Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, HERVÉ NOVELLI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-1913 du 21 décembre 2011 portant fixation du siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse

NOR: EFII1133540D

Publics concernés: tout public.

Objet : fixation du siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse. Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: le décret de création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse mentionne notamment que son siège est fixé par décret, après avis des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées. Le présent décret fixe le siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse à Bastia.

Références: le décret est pris en application de l'article 5 du décret nº 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 711-6;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4422-16;

Vu le décret nº 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse, notamment son article 5 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud en date du 26 avril 2011 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse en date du 27 avril 2011 ;

Vu la délibération de l'assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011,

Décrète:

Art. 1er. - Le siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse est fixé à Bastia.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, François Baroin

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,
Frédéric Lefebyre

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse

NOR: ECOI1921015D

Publics concernés: tout public.

Objet : création des chambres de commerce et d'industrie locales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, et de Bastia et de la Haute-Corse, rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Notice: le présent décret procède à la transformation des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse en chambres de commerce et d'industrie locales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de Corse, conformément au schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de Corse adopté le 25 avril 2019.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 711-1, L. 711-8, L. 711-22 et R. 711-2-1;

Vu le décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse ;

Vu le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de Corse adopté le 25 avril 2019,

Décrète:

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 2020 :

1° Les services gérés, d'une part, par la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corsedu-Sud et, d'autre part, par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse sont pris en charge par la chambre de commerce et d'industrie de Corse;

2° Les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les conventions, les créances, ainsi que les droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et ceux de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

Les modalités de transfert sont fixées par arrêté de l'autorité de tutelle.

- **Art. 2. –** 1. La circonscription de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de Corse, correspond au département de la Corse-du-Sud. Son siège est situé à Ajaccio.
- 2. La circonscription de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse, rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de Corse, correspond au département de la Haute-Corse. Son siège est situé à Bastia.
 - Art. 3. Sont abrogés à compter de la date mentionnée à l'article 1er du présent décret :
 - le décret du 4 août 1899 créant une chambre de commerce à Ajaccio ;
 - l'ordonnance royale du 22 février 1843 établissant une chambre de commerce à Bastia.
- **Art. 4.** Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 août 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire



Secrétariat Général pour les affaires de Cors Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté nº 1 & 201.04-20 0000 3 en date du

2 0 AVR. 2021

fixant le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le nombre des sièges attribués en son sein aux élus de chacune des chambres de commerce et d'industrie locales qui lui sont rattachées.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47et R713-66;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération dite « pesée économique » de la CCI de Corse,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1er: La composition de la chambre de commerce et d'industrie de Corse est arrêtée comme suit :

Nombre de membres: quarante, répartis par catégorie professionnelle, comme suit :

Commerce: 14 membres Industrie: 7 membres Services: 19 membres

La répartition des sièges entre les deux chambres de commerce et d'industrie locales est la suivante :

Répartition des sièges	Total des sièges	Dont catégorie commerce	Dont catégorie industrie	Dont catégorie Services
CCIL Bastia Haute-Corse	20	7	4	9
CCILAjaccio Corse du Sud	20	7	3	10

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours



Secrétariat Général pour les affaires de Cors Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° N % 2031-04-80000 4 en date du 20 AVR. 2021 fixant le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47et R713-66;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu Le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération dite « pesée économique » de la CCI locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1er: Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de locale d'Ajaccio et de la Corsedu-Sud est fixé à quarante.

La répartition des sièges par catégorie professionnelle est établie comme suit :

Commerce: 14 membres
Industrie: 6 membres
Services: 20 membres

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le président de la CCIL d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours



Secrétariat Général pour les affaires de Cors Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° R 20 221-04-20-0000 5 en date du 20 AVR. 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47et R713-66;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu Le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de locale de Bastia et de la Haute-Corse à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **quarante.**

La répartition des sièges par catégorie professionnelle est établie comme suit

Commerce: 14 membres Industrie: 8 membres Services: 18 membres

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le président de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours



Secrétariat Général pour les Affaires de Corse Pôle politiques publiques Bureau des affaires juridiques et administratives

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE 16 DEC. 2021 SERVICE COURRIER

1 0 DEC. 2021

de

Monsieur le président

Par correspondance en date du 29 novembre dernier, vous m'informez du souhait de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Corse en sa séance du 25 novembre 2021, d'obtenir l'autorisation de l'autorité de tutelle pour porter à 10 le nombre des membres du bureau.

Au regard des arguments évoqués et dès lors que rien ne s'oppose juridiquement à cette demande qui reste dans le plafond réglementaire fixé par l'article R711-748 du code de commerce, je vous informe que j'ai décidé de lui réserver une suite favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Tim (n talence

Le préfet,

Pascal LELARGE

M. Jean DOMINICI président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse Hôtel consulaire Nouveau port 20293 Bastia cedex



ANNEXE 2 du Règlement Intérieur

Listes des Membres Elus en exercice

- Membres Elus de la CCI de Corse
- Membres Elus de la CCI Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud
- Membres Elus de la CCI Locale de Bastia et de la Haute-Corse



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES ELUS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CCI DE CORSE

TITULAIRES (par ordre alphabétique)		SUPPLEANTS	CAT PRO
NOMS	FONCTION AU BUREAU	NOMS	CATPRO
ABELI Eric		SEGUI POGGI Joëlle	С
ALBERTINI Jean-Louis			S
ALBERTINI Julia			S
ALBERTINI Paola		GIGON Patrick	С
ANDREANI Dominique		FRANCISCI Emilie	S
BALDASSARI Nicolas		NICOLAI Marie Paule	I
BALESI Pierre-François		CIABRINI Audrey	С
BENZONI Joseph		ZUCCARELLI Sophie	С
CASTELLI Jean-François	Membre	THIEBAUT Claire	S
CECCARELLI Laurent		PASQUALINI Santa	I
CECCOLI François-Xavier		MURATI TAPIERO Carine	S
CIONI Gilles			I
COLONNA Caroline		MARTIN Guillaume	S
DELOVO Cosima Sandra	Trésorière Adjointe	LEANDRI Jérémie	I
DOMINICI Jean	Président	MARCELLI Aurelie	S
DI MENZA Dominique	1ère Vice-Présidente	LUCIANI Jean-François	I
FAGGIANELLI François		PINELLI PAQUET Marie-Christine	S
FRASSATI Jeanne		BESSI Patrick	S
GALVEZ-OLLANDINI Michael		PAOLETTI SALINI Sylvie	S
GIOVANNI Auguste	Trésorier	CAPOCCHI CASALE Sylvia	S
GOFFI Karina		GIROLAMI Charles	S
IENCO Michel		MANGHI Sabine	S
LANFRANCHI Marie-Eugénie		LOUBIERE Franck	С
LECA Antoine		REGNE THUAULT Sylvie	I
MANICCIA Christophe		FIGOLI DELPRAT Emmanuelle	S
MARTELLI Marina		GIRASCHI Jean-Michel	S
MAURIZI Jean André		RICOMINI Anne Lise	С
MICHELI Virginie		BONAVITA Jacques-Yves	S
NEGRETTI Pierre	Membre	CECCALDI Brigitte	S
ORSINI Pierre	Vice-Président	PIRRONE CARLOTTI Christine	С
PAOLI Jean-François		CORVI BRANDALONI Marguerite	С
PIACENTINI Céline		MONTINERI Charlie	I
ROSSI Antoine			S
SANGUINETTI Patrick		PIFFERINI Valérie	С
SIMONI Barthélémy		ZURIA Frédérique	С
TROJANI Paul		LANZALAVI Noëlle Anne	С
VALERY Olivier	Membre	ROCCA Louisa	S
VENTURINI Stefanu	Secrétaire	BRAL Audrey	С
VESPERINI Nunzia		PEDANI François	С
VOLPI Nathalie	Secrétaire	MARCAGGI Thomas	С



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES ELUS TITULAIRES

DE LA CCI LOCALE D'AJACCIO ET DE LA CORSE-DU-SUD

NOMS	FONCTION AU BUREAU	CAT PRO
ABELI Eric		С
ALBERTINI Jean-Louis	Secrétaire	S
ALBERTINI Julia		S
BALESI Pierre-François	Trésorier Adjoint	С
BENZONI Joseph		С
BESSI Patrick		S
CASTELLI Jean-François	Vice-Président	S
CIABRINI Audrey		С
COLONNA Caroline		S
DELOVO Cosima Sandra	Secrétaire	I
DI MENZA Dominique	Présidente de la CCIL	I
FAGGIANELLI François		S
FIGOLI DELPRAT Emmanuelle		S
FRASSATI Jeanne		S
GALVEZ-OLLANDINI Michael		S
GIRASCHI Jean-michel		S
LANFRANCHI Marie-Eugénie	Vice-Présidente	С
LEANDRI Jérémie		I
LECA Antoine		I
LOUBIERE Franck		С
LUCIANI Jean-François		I
MANICCIA Christophe		S
MARCAGGI Thomas		С
MARTELLI Marina		S
MARTIN Guillaume		S
PAOLETTI Sylvie		S
PEDANI François		С
PINELLI PAQUET Marie-Christine		S
REGNE THUAULT Sylvie		I
ROCCA Louisa		S
SEGUI POGGI Joëlle		С
SIMONI Barthélémy		С
THIEBAUT Claire		S
VALERY Olivier		S
VESPERINI Nunzia		С
VOLPI Nathalie	Trésorière	С
ZUCCARELLI Sophie		С
ZURIA Frédérique		С



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES ELUS TITULAIRES

DE LA CCI LOCALE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

NOMS	FONCTION AU BUREAU	CAT PRO
ALBERTINI Paola		С
ANDREANI Dominique	Secrétaire	S
BALDASSARI Nicolas		I
BONAVITA Jacques-Yves		S
BRAL Audrey		С
CASALE CAPOCCHI Sylvia		S
CECCALDI Brigitte		S
CECCARELLI Laurent		I
CECCOLI François-Xavier		S
CIONI Gilles		I
CORVI BRANDALONI Marguerite		С
DOMINICI Jean		S
FRANCISCI Emilie		S
GIOVANNI Auguste	Trésorier	S
GIROLAMI Charles		S
GOFFI Karina	Vice-Présidente	S
IENCO Michel		S
GIGON Patrick		С
LANZALAVI Noëlle Anne		С
MANGHI Sabine		S
MARCELLI Aurélie		S
MAURIZI Jean-André		С
MICHELI Virgine	Secrétaire	S
MONTINERI Charlie		I
MURATI Carine		S
NEGRETTI Pierre		S
NICOLAI Marie-Paule		ı
ORSINI Pierre	Président de la CCIL	С
PAOLI Jean-François	Trésorier Adjoint	С
PASQUALINI Santa		I
PIACENTINI Céline	Vice-Présidente	I
PIFFERINI Valérie		С
PIRRONE CARLOTTI Christine		С
RICOMINI Anne Lise		С
ROSSI Antoine		S
SANGUINETTI Patrick		С
TROJANI Paul		С
VENTURINI Stefanu		С



ANNEXE 3 du Règlement Intérieur

Listes des Membres Associés en exercice de la CCI de Corse



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES ASSOCIES DE LA CCI DE CORSE

NOMS
ACQUAVIVA François
ALLEGRINI Nicolas
ANGELINI Pascal
ANTONA Jean Charles
CESARI Dominique
CULIOLI VICHERA Marie Josée
DEMEDARDI Dominique
EVANGELISTA Jean-Michel
GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri
GIRASCHI Jean
LE HAY Yves
NINU Marc
PAPI Marc
PERRAUDIN Stéphanie
RAIMONDI Sibille
RAIMONDI Toussaint
ROSSI François
ROSSI Pierre
VENTURI Alain
VILLA Jean-Paul



ANNEXE 4 du Règlement Intérieur

Listes des Membres du Bureau – Ordre de composition

- → Bureau de la CCI de Corse
- Bureau de la CCI Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud
- Bureau de la CCI Locale de Bastia et de la Haute-Corse



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES DU BUREAU DE LA CCI DE CORSE

NOMS	FONCTION	CAT PRO
DOMINICI Jean	Président	S
DI MENZA Dominique	1ère Vice-Présidente	I
ORSINI Pierre	Vice-Président	С
GIOVANNI Auguste	ANNI Auguste Trésorier	
DELOVO Cosima Sandra	Trésorière Adjointe	I
NURY VOLPI Nathalie	Secrétaire	С
VENTURINI Stefanu	Secrétaire	С
CASTELLI Jean-François	Membre	S
NEGRETTI Pierre	Membre	S
VALERY Olivier	Membre	S



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES DU BUREAU

DE LA CCI LOCALE D'AJACCIO ET DE LA CORSE-DU-SUD

NOMS	FONCTION	CAT PRO
DI MENZA Dominique	Présidente	I
CASTELLI Jean-François	Vice-Président	s
LANFRANCHI Marie-Eugénie	Vice-Présidente	С
NURY VOLPI Nathalie	Trésorière	С
BALESI Pierre-François	Trésorier Adjoint	С
DELOVO Sandra	Secrétaire	I
ALBERTINI Jean-Louis	Secrétaire	S



MANDATURE 2021 - 2026 MEMBRES DU BUREAU

DE LA CCI LOCALE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

NOMS	FONCTION	CAT PRO
ORSINI Pierre	Président	С
GOFFI Karina	Vice-Présidente	S
PIACENTINI Céline	Vice-Présidente	I
GIOVANNI Auguste	Trésorier	S
PAOLI Jean-François	Trésorier Adjoint	С
ANDREANI Dominique	Secrétaire	S
MICHELI Virginie	Secrétaire	S



ANNEXE 5 du Règlement Intérieur

Délégations de signature du Président et du Trésorier de la CCI de Corse

- Délégation de signature du Président de la CCI de Corse en tant qu'autorité chargée de l'exécution des Budgets et Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice
- Délégation du Président et du Trésorier de la CCI de Corse en matière de Régies
- Délégation de signature du Président de la CCI de Corse pour la passation des contrats d'Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutifs de droit réel

Délégation du Président de la CCI de CORSE en tant qu'autorité chargée de l'exécution des budgets et Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice

Vu l'article 49-5° du Décret du 18 juillet 1991, selon lequel « les Compagnies Consulaires (...) adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre »;

Vu l'article 1.5 de la Circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables à l'ACFCI, aux CRCI, aux CCI et aux groupements interconsulaires ;

Vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Chapitre 2 « Les instances de la Chambre » - Section 2 « Le Président » - Article 2.2.8 « Délégations de signature du Président » disposant que le Président peut déléguer sa signature dans les domaines administratif ou budgétaire, soit à des membres élus à l'exception du Trésorier et de ses délégataires, au directeur général et sur proposition de ce dernier à des agents permanents ;

Vu la délégation de signature accordée par le Président au Directeur Général,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Président délèque sa signature en matière d'engagement de dépenses, aux agents dont la liste figure sur le tableau annexé.

La présente délégation de signature s'exerce, selon les modalités précisées, pour une durée au plus égale à celle de la mandature.

Ce document sera annexé au règlement Intérieur de la CCI de Corse après information de l'Assemblée Générale, et sera porté à la connaissance du personnel de la CCI de Corse par circulaire diffusée sur l'Intranet.

Le 25 novembre 2021

Le Président de la CCI de Corse 2 Manual 2

Jean DOMINICI

P.J. :

Tableau des délégations de signature du Président en matière d'engagement de dépenses

NOTE DE SERVICE n°05

Conformément au décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'engagement est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'Assemblée Générale et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

Ainsi, pour toute dépense, il doit être établi <u>un engagement</u>, à partir du WEB ENGAGEMENT par le service prescripteur.

Ce dernier suivra le circuit de validation suivant :

- Contrôleur de Gestion
- Direction support ou opérationnelle (suivant délégation d'engagement)
- Directeur Général Engagements supérieurs aux délégations
- Président Engagements supérieurs à 30.000€ HT

Si le Montant est supérieur à **140.000€ HT**, le Contrôleur de Gestion orientera systématiquement l'engagement vers le Service Juridique / Commande publique 2A ou 2B avant retour à sa validation.

Néanmoins, suivant la nature de l'engagement et le segment d'achat auquel il est rattaché, un Avis Juridique / Commande publique peut être demandé à l'initiative du Contrôleur de Gestion ou du Directeur Général.

Parallèlement, le directeur à l'origine de l'engagement peut solliciter un avis Juridique / Commande publique quel qu'en soit le montant.

Le tableau des délégations d'engagement de dépenses du Président de la CCI de Corse est annexé à la présente avec prise d'effet au **25 novembre 2021**.

Le 25 novembre 2021

Le Président de la CCI de Corse,

Jean DOMINICI

P.J. :

Tableau des délégations de signature du Président en matière d'engagement de dépenses



DELEGATION DU PRESIDENT DE LA CCI DE CORSE EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITE ADJUDICATRICE

TITULAIRES	FONCTION	MONTANT€HT≤	SC
Philippe ALBERTINI	Directeur Général	30 000 €	Toutes SC

DIRECTION GENERALE	- SERVICE ADMINISTRATIF		
Mathilde COSSU	Directrice des Ressources Humaines	5 000 €	101
Claude CASAVECCHIA	Directeur Stratégie et Investissements Structurants Concessi	5 000 €	101
P-F AGOSTINI	Directeur Juridique	5 000 €	101
Virginie CERUTTI-BROZZU	Assistante Juridique Spécialisée	800€	101
Dominique BERTI	Directeur Système d'Information	5 000 €	Toutes SC
Jean-Marc OTTAVIANI	Responsable Système d'Information et Réseaux	5 000 €	Toutes SC
Gérard ORSATELLI	Chef de Service Fichier Consulaire	5 000 €	101 / 111
Pascale CERMOLACCE	Chef de Service Coordination de la Communication	5 000 €	Toutes SC / Haute-Corse
Pascale GIOVANNETTI	Assistante Direction Générale	5 000 €	101 / 111
DIRECTION DES ENTRE	PRISES ET DES TERRITOIRES		
Christophe GRAZIANI	Directeur Entreprises et des Territoires	10 000 €	501/511/521/531/541/551
Nicole SPINOSI	Chef de Sce Intelligence Economique	800€	511 / 521 / 531 / 551
Corinne ANGELI	Chef de Sce / Services aux Entreprises	800€	501 / 511 / 551
Geneviève TAFANELLI	Responsable d'activités / CFE	800 €	501 / 551
Christine QUASTANA	Responsable Pôle animations et actions commerciales	800€	531 / 551
Georgina FRATICELLI	Responsable Antenne et Dév.Territorial	800€	501 / 511 / 531 / 541 / 551
Thomas GAUDIN	Responsable Agro / Export	800€	541 / 551
Elisabeth ORSONI	Responsable TIC	800€	511 / 551
Elisa MARTELLI	Conseillère Entreprises II / Entreprises en difficultés	800€	501 /511 / 551
DIRECTION DE L'ENSEI	GNEMENT-FORMATION		
Pascal AGOSTINI	Directeur de l'Enseignement-Formation	10 000 €	701/711/721/731/741
Jean-Thomas VALESI	Chargé d'activités	5 000 €	701/711/721/731/741
Anne-Françoise ROMANI	Chargée d'activités	5 000 €	701/711/721/731/741
DIRECTION DES CONC	ESSIONS AEROPORTUAIRES		
Pierre François NOVELLA	Directeur Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse	20 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Adrien GANDOLFI	Chef Sce Technique	15 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Dominique BIAGGINI	Chef Maintenance	8 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Charles GIABICONI	Chef Sce Exploitation	8 000 €	130 / 131
Antoine POLI	Responsable d'exploitation / Stitch	5 000 €	130 / 131
Catherine GERONIMI	Responsable Bureau Information CLY	2 000 €	135
Frédéric CASIMIRI	Economiste Construction	2 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Anne-Sophie AGOSTINI	Responsable Administratif et Financier	5 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Anne GUGLIELMI	Chef de Sce PIT BIA	5 000 €	130 / 135
Chantal BOQUEL	Chef de Sce Marketing-Com	5 000 €	130 / 135
Laurent GUYOT	Chef de Sce SSLIA	5 000 €	131 / 136
Dominique MATTEI	Responsable opérationnel SSLIA RFFS BIA CLY	5 000 €	131 / 136
Christophe DESJOBERT	Chef de Sce Contrôle de Conformité Aéroportuaire	5 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Baptiste MARFISI	Responsable Management QSE	5 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Louis PANTONI	Responsable d'Unité	5 000 €	130 / 131 / 135 / 136
Flora OLIVESI	Responsable d'Exploitation CLY	5 000 €	135
Jean-Charles LEONELLI	Chef de Sce Sûreté	8 000 €	131 / 136
		8 000 €	131 / 136
Joseph STEFANI François-Joseph NEGRONI	Chef de Sce Sûreté Adjoint Ingénieur exploitation et développement aéroportuaire	5 000 €	130 / 131 / 135 / 136
	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	a uuu €	1 1307 1317 1337 138

Stéphane VALLI	Chef de site BIA	5 000 €	131	
Jean André CUNI	Chef de site adjoint BIA	5 000 €	131	
Célia MAMBRINI	Chef de site CLY	5 000 €	136	
Charlotte CUNIERES	Chef de Sce Sûreté Op.et Admi.des aéroports de Corse	5 000 €	131 / 136 / 332 / 334	
DIRECTION DES CONCESSIONS PORTUAIRES				
Pierre TORRE	Responsable du Pôle Technique	15 000 €	120 / 125 / 121 / 126	
M-M GUIDICELLI -POLETTI	Responsable du Pôle Administratif	15 000 €	120 / 125 / 121 / 126	
Jean Marc PAOLI	Chef de Sce Travaux	5 000 €	120 / 125 / 121 / 126	
J-S ALLEGRINI-SIMONETTI	Chef de Sce L'Ile Rousse	5 000 €	125 / 126	
Jean MAZZONI	Chef de Sce Exploitation Bastia	5 000 €	120 / 121	

CORSE-DU-SUD				
DIRECTION GENERALE	- SERVICE ADMINISTRATIF			
Catherine ORAZZI-BRUN	DGA - Administration Générale	5 000 €	102	
Antoine FANCHI	Directeur de l'Action Publique	5 000 €	102	
Paul FRASSATI	DGA - Action Publique	5 000 €	102	
DIRECTION ACTION EC	ONOMIQUE ET ENTREPRISE			
Valérie PORRI	Directrice Action Economique et Entreprise	10 000 €	502 / 512 / 522 / 532 / 542 / 552	
Eric DECHERCHI	Chef de Département - Délégation de Porto-Vecchio	5 000 €	502 / 512 / 522 / 532 / 542 / 552	
Alexandre SANTUCCI	Conseiller - Action Economique	800€	502 / 512 / 522 / 532 / 542 / 552	
Julie FERNANDEZ	Conseillère - Action Economique	800€	502 / 512 / 522 / 532 / 542 / 552	
DIRECTION MISSION EN	ITREE DE VILLE - FOND DE BAIE D'AJACCIO			
Pierre ACQUAVIVA	Directeur chargé de mission Entrée de Ville-Fond de Baie d'A	10 000 €	102	
DIRECTION DE LA FORMATION				
Pascal AGOSTINI	Directeur de l'Institut Consulaire	10 000 €	702 / 712 / 722 / 732 / 742	
DIRECTION DES CONCE	SSIONS AEROPORTUAIRES			
Laurent POGGI	Directeur Concessions Aéroportuaires de Corse du Sud	20 000 €	331 / 332 / 333 / 334	
José RAFFALLI	Directeur d'exploitation - Aéroport d'Ajaccio	15 000 €	331 / 332	
Romain LECCIA	Directeur d'exploitation - Aéroport de Figari	15 000 €	333 / 334	
Jean-Marie MARCIALIS	Chef RFFS AJA	5 000 €	331 / 332	
Hervé DELACHANAL	Responsable DSI DCA2A	5 000 €	331 / 332 / 333 / 334	
Sandrine PIERAZZI	Responsable Exploitation & Sûreté AJA	5 000 €	331 / 332	
Mathieu FABRE	Responsable Travaux & Maintenance AJA	5 000 €	331 / 332	
Jacques MARCON	Chef du Service Maintenance AJA	3 000 €	331 / 332	
Eric CLEMENTI	Chef RFFS FSC	5 000 €	333 / 334	
Caroline CIABRINI	Responsable Administrative FSC	5 000 €	333 / 334	
Kevin LOVICHI	Responsable Travaux & Maintenance FSC	5 000 €	333 / 334	
Jean-Simon GIACOMONI	Responsable exploitation sûreté FSC	3 000 €	333 / 334	
Michel PETRUCCIANI	Responsable avitaillement FSC	3 000 €	333	
DIRECTION DES CONCESSIONS PORTUAIRES				
Jean Yves BATTESTI	Directeur d'exploitation des Ports	20 000 €	221/222/223/224/226/232/233/234	
Vincent ROYER	Directeur Sûreté Sécurité des Ports	15 000 €	221/222/223/224/226/232/233/234	
Jean André SIMONETTI	Directeur du Port de Pêche et Plaisance TR	20 000 €	102 / 225	
Anthony PIETRI	Chef de Département du Port de Pêche et Plaisance TR	5 000 €	225	
Marie-Louise GUIDICELLI	Directrice des Croisières	5 000 €	221	
Anthony PIETRI	Chef de Département - Plaisance	5 000 €	225	
DIRECTION DES CONCESSIONS DE LA COMMUNICATION ET DU PALAIS DES CONGRES				
Angélica CESARI	Directrice Communication et Palais des Congrès	15 000 €	102 / 661	

Mise à jour au 22 novembre 2024

Le Président,

Jean DOMINICH

DELEGATION DU PRESIDENT ET DU TRESORIER DE LA CCI DE CORSE EN MATIERE DE REGIES

Vu l'article R711-68 du code de commerce, selon lequel « les Compagnies Consulaires [...] adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre » ;

Vu l'article 1.5 de la Circulaire 1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables au réseau des CCI ;

Vu l'article 2.3.5 « Régies de dépenses et de recettes » du Règlement Intérieur de la CCI de Corse ;

Sur proposition du Directeur Général,

Le Président et le Trésorier délèguent leur signature selon les modalités suivantes :

MATIERES BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

OBJET	TITULAIRES	LIMITE
Régies d'avances Régies de recettes	Cf. Tableau	u annexé

La présente délégation de signature s'exerce, selon les modalités précisées, pour une durée au plus égale à celle de la mandature.

Ce document est annexé au Règlement Intérieur de la CCI après information de l'Assemblée Générale et est porté à la connaissance du personnel par publication.

Le 25 novembre 2021

Le Trésorier de la CCI de Corse,

Le Président de la CCI de Corse,

Auguste GIOVANNI

Jean DOMINICI

<u>P.J.</u> : Tableau des Régies

Mise à Jour au 16 décembre 2022

LISTE DES REGIES

CAISSE CENTRALE REGIES DE DEPENSES ET DE RECETTES	NOM DU REGISSEUR	MONTANT
Fonctions Supports 2A	Tony CHIARELLI	4 000 €
Fonctions Supports 2B	Anne-Marie DEFRANCHI	4 000 €

REGIES DE DEPENSES LIBELLES	NOM DU REGISSEUR	MONTANT
Aéroport de Bastia-Poretta	Brigitte BALDASSARI	800€
Aéroport de Calvi Sainte-Catherine	Valérie RIZOULIERES	800€
Direction de l'Enseignement-Formation	Pascal AGOSTINI	800€
Direction des Concessions Portuaires	Marie-Madeleine GUIDICELLLI-POLETTI	800€
Direction des Entreprises et Territoires	Corinne ANGELI	800€
Port Porto-Vecchio	Florian CURALUCCI	800€
Aéroports Napoléon Bonaparte et Figari Sud-Corse	Jean-Dominique MARCAGGI	800€
Aéroport Napoléon Bonaparte	José RAFFALLI	800€
	Romain LECCIA	800€
Aéroport Figari Sud-Corse	Kevin LOVICHI	800€
	Caroline CIABRINI	800 €
Port de Plaisance Ajaccio	Antony PIETRI	800€
Port de Commerce Ajaccio	Christelle SANDRI	800 €
Port de Commerce Bonifacio	Pierre-Louis PELLEGRINO	800 €
Antenne Porto-Vecchio	Eric DECHERCHI	800€

REGIES DE RECETTES LIBELLES	NOM DU REGISSEUR	MONTANT
Aéroport de Bastia-Poretta	Brigitte BALDASSARI	10 000 €
Aéroport de Calvi Sainte-Catherine	Valérie RIZOULIERES	6 000 €
Direction de l'Enseignement-Formation	Pascal AGOSTINI	1 000 €
Direction des Concessions Portuaires	Marie-Madeleine GUIDICELLLI-POLETTI	5 000 €
Aéroports Napoléon Bonaparte et Figari Sud-Corse	Jean-Dominique MARCAGGI	10 000 €
Aéroport Napoléon Bonaparte	José RAFFALLI	10 000 €
Aéroport Figari Sud-Corse	Romain LECCIA	10 000 €
Aeroport Figair Sud-Corse	Caroline CIABRINI	10 000 €
Port de Commerce Ajaccio	André RICCI	1 000 €
Port de Plaisance Ajaccio	Anthony PIETRI	5 000 €
Port de Commerce Bonifacio	Pierre-Louis PELLEGRINO	3 000 €

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIFS DE DROIT REEL

Vu les dispositions réglementaires de l'article R-711.68 du Code de Commerce et notamment le 3°, relatives aux conditions selon lesquelles le Président peut déléguer sa signature après proposition du Directeur Général aux agents permanents de la CCI de Corse ;

Vu les dipositions du Chapitre 2 - Section 2 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse « Le Président », et son article 2.2.8 « Délégations de signature du Président » ;

Sur avis et proposition du Directeur Général;

PREAMBULE

La présente délégation de signature n'a pour effet que de décharger matériellement le Président déléguant d'une partie de ses tâches en lui permettant de désigner un agent permanent qui prendra des décisions au nom et pour le compte du Président déléguant,

La présente délégation de signature n'opère aucun transfert de compétence et ne fait donc pas perdre au Président déléguant ni son pouvoir, ni l'exercice de celui-ci. Le délégataire est ainsi habilité à exercer des pouvoirs du déléguant, sans pour autant en disposer, car tous les actes signés par le délégataire en vertu de la présente délégation sont réputés avoir été signés par le délégataire lui-même.

Le Président déléguant conserve sa responsabilité, qui demeure pleine et entiere, pour tous les actes pris par le délégataire.

Article 1^{er} : Nature des actes juridiques qui entrent dans le champ d'application de la présente délégation

Les actes juridiques pour lesquels la présente délégation de signature s'exerce sont ceux inhérents à la gestion du domaine public concédé issue des cahiers des charges des Concessions Aéroportuaires et Portuaires.

Ces actes juridiques concernent la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire sur le domaine public concédé Aéroportuaire et Portuaire non constitutive de droit réel immobilier.

Les dites Autorisations d'Occupation Temporaire sont communément appelées Contrats d'A.O.T et peuvent être délivrées de manière unilatérales ou conventionnelles.

La délégation concerne la préparation, la passation et l'exécution des contrats d'Autorisation d'Ocupation Temporaire du domaine public Aéroportuaire et Portuaire concédé ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque lesdits contrats d'A.O.T sont en cours d'exécution et les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Bénéficiaires de la délégation de signature et seuils

Niveau 1:

- M. Philippe ALBERTINI, Directeur Général de la CCI de Corse ;
 - → Seuil de la délégation de signature accordée au délégataire :

 A.O.T unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est compris entre 100 000 €uros et 200 000 €TTC.

Niveau 2:

- M. Pierre-François NOVELLA, Directeur des Concessions Aéroportuaires de Bastia et de Calvi;
- Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI-POLETTI, Chef du Pôle Administratif des Concessions Portuaires de Bastia et de l'Île Rousse;
- M. Laurent POGGI, Directeur des Concessions Aéroportuaires d'Ajaccio et de Figari;
- M. Jean Yves BATTESTI, Directeur des Concessions Portuaires d'Ajaccio, de Porto-Vecchio, de Propriano et de Bonifaccio;
- M. Jean André SIMONETTI, Directeur du Port de Plaisance d'Ajaccio.
 - → Seuil de la délégation de signature accordée aux délégataires :

 A.O.T unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est inférieur à 100 000 €uros TTC.

Article 3 : La durée de la délégation de signature

Le Président de la CCI de Corse, après information de l'Assemblée Générale, délègue sa signature pour la préparation, la passation et l'exécution des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public concédé Aéroportuaire et Portuaire pour une durée au plus égale celle de sa mandature.

Article 4 : Publicité de la délégation de signature

Ce document sera annexé au Règlement Intérieur de la CCI de Corse après information de l'Assemblée Générale, et sera porté à la connaissance du personnel de la CCI de Corse par circulaire diffusée sur l'Intranet.

Le 08 janvier 2024,

Le Président de la CCI de Corse

Jean DOMINICI



ANNEXE 6 du Règlement Intérieur

Représentation du Président et du Directeur Général de la CCI de Corse

- Représentation du Président de la CCI de Corse en matière de :
 - Sécurité aéroportuaire 2B
 - Sécurité aéroportuaire 2A
- Représentation du Directeur Général de la CCI de Corse en matière de Comité Social et Economique (CSE):
 - CSE de l'établissement régional
 - CSE Aéroportuaire / CSSCT CCIL2B
 - CSE Portuaire / CSSCT CCIL2B
 - CSE SIC 2A / CSSCT SIC 2A et Commissions diverses

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE



CADRE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 consolidé,
- Règlement (UE) n°139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes :
 - ADR.OR.D.005 Système de gestion
 - ADR.OR.D.015 Exigences en termes de personnel
- Code du Commerce, notamment son article R 711-68.4 relatif aux conditions selon lesquelles le directeur général ou, sur sa proposition, les autres agents permanents de l'établissement sont habilités à représenter le Président,
- Code des Transports notamment l'article L6331-3,
- Code de l'Aviation Civile, notamment les articles R211-8 à 15 relatifs à la certification des aérodromes,
- Cahier des Charges des concessions aéroportuaires, notamment l'article 15,

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI de Corse), Dirigeant Responsable des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse, et sur proposition du Directeur Général des Services, décide :

ARTICLE I.

Compte tenu des compétences du Directeur des concessions aéroportuaires et plus particulièrement :

- de son niveau d'autorité dans l'organisation de l'exploitant d'aérodrome pour veiller à ce que les activités soient exécutées conformément aux normes requises;
- de sa connaissance et de sa compréhension des documents qui prescrivent les normes de sécurité de l'aérodrome applicables;
- de sa compréhension des exigences de compétences concernant le personnel d'encadrement d'un aérodrome, de manière à veiller à ce que les personnes compétentes soient en place;
- de sa connaissance et de sa compréhension des principes et des pratiques en lien avec la gestion de la sécurité, de la qualité et de la sûreté et de la façon dont elles sont appliquées au sein de l'organisation;
- de sa connaissance du rôle du dirigeant responsable ;
- de sa connaissance et de sa compréhension des questions clés en matière de gestion des risques de l'aérodrome;

La délégation est donnée au Directeur des concessions aéroportuaires afin de représenter pour chacun des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse, le Président de la CCI de Corse, Dirigeant Responsable, pour tous les sujets afférents au processus de gestion de la sécurité aéroportuaire, avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect des dispositions visées.

DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE



Ainsi, le Directeur des concessions aéroportuaires a notamment à :

- Établir, mettre en œuvre, piloter et promouvoir la politique globale de sécurité ;
- Veiller à ce que toutes les ressources nécessaires, tant matérielles qu'humaines, soient disponibles pour exploiter les aérodromes conformément aux exigences applicables et au manuel d'aérodrome;
- Proposer les achats et les évolutions de l'organisation des activités nécessaires à l'amélioration continue de la politique de prévention de la sécurité aéronautique et parallèlement, veiller à ce que, s'il y a une diminution des ressources ou des circonstances anormales pouvant affecter la sécurité, une réduction appropriée des opérations soit mise en œuvre;
- Veiller au respect des exigences applicables appropriées, à la base de certification et au système de gestion de la sécurité de l'organisation, ainsi qu'à son système qualité pour ce qui concerne les données aéronautiques et la fourniture d'informations aéronautiques.

ARTICLE II.

Délégation est donnée à Laurent POGGI, le Directeur des concessions aéroportuaires à l'effet de signer tous les actes et documents concernant les décisions prises dans le cadre des missions déléguées à l'article 1er, dans le respect du fonctionnement de la CCl de Corse, établissement public administratif de l'État et des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits dans les budgets des concessions aéroportuaires.

ARTICLE III.

De manière générale, le Directeur des concessions aéroportuaires veille à informer régulièrement et de manière continue le Dirigeant Responsable des travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Si, dans une circonstance déterminée, il apparait que des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires, le Directeur des concessions aéroportuaires doit en avertir sans délai le Dirigeant Responsable.

ARTICLE IV.

Cette représentation peut être subdéléguée dans certains domaines mais doit faire le cas échéant l'objet d'une proposition par le Directeur Général au Dirigeant Responsable et s'inscrire dans le processus « changement » règlementaire.

En cas d'absence, et sans subdélégation, les missions au titre de représentant du Dirigeant Responsable sont transférées prioritairement au Dirigeant Responsable lui-même, ou à défaut, au Directeur Général des services et appliquées selon les termes prévus par la présente.

DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE



ARTICLE V.

La présente représentation est conclue pour une durée indéterminée.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative du Dirigeant Responsable si besoin est et prend fin automatiquement en cas de changement de fonctions du délégataire.

ARTICLE VI.

Les dispositions prévues par la présente décision prennent effet à compter de la date de nomination du Directeur des concessions.

Lieu et Date : Bastia, le 25 novembre 2021

Le Président Dirigeant Responsable

Jean DOMINICI

ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME D'AJACCIO

La plus haute priorité est donnée à la sécurité aéroportuaire dans toutes nos activités.

Nous nous engageons à développer, exploiter et améliorer la plateforme aéroportuaire en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.

Pour cela, je m'engage à :

- Fournir les ressources appropriées en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.
- Maintenir un haut niveau de sécurité aéroportuaire et veiller à l'améliorer en continu, en mettant en place un dispositif structuré et adapté d'identification et de gestion du risque.
- Mettre en place un système de traitement des évènements de sécurité en incitant le personnel à notifier ces évènements selon la procédure en vigueur.
- Garantir que les membres du personnel susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des vols disposent des formations et des compétences adéquates et qu'ils fassent de la sécurité, une priorité.
- Définir les responsabilités de tous les acteurs en matière de sécurité.
- Instaurer et promouvoir une culture de sécurité auprès de tous les acteurs de la plateforme susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité.
- Garantir l'application des principes de « culture juste » reposant sur le caractère non punitif de l'erreur humaine et imposant la sanction de la transgression volontaire.
- Garantir que les systèmes et services fournis par nos sous-traitants répondent aux exigences de notre propre Système de Gestion de la Sécurité.
- Cordonner et interfacer les modes de fonctionnement de notre Système de Gestion de la Sécurité avec les tiers de la plateforme.
- Mesurer notre performance en matière de sécurité aéroportuaire par rapport à des objectifs réalistes et l'améliorer de manière continue.
- Appliquer les exigences légales et les normes et prendre en compte les pratiques recommandées.
- Diffuser des retours d'expériences réguliers sur la sécurité aéroportuaire à l'ensemble des intervenants sur la plateforme.

Ma motivation à accomplir ma mission au sein des services avec l'ensemble des agents placés sous ma responsabilité est garante de la réalisation de ces actions.

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Corse Dirigeant Responsable

Jean Dominici

Date et signature :

Le 25 novembre 2021

cerusiality

ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME DE FIGARI

La plus haute priorité est donnée à la sécurité aéroportuaire dans toutes nos activités.

Nous nous engageons à développer, exploiter et améliorer la plateforme aéroportuaire en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.

Pour cela, je m'engage à :

- Fournir les ressources appropriées en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.
- Maintenir un haut niveau de sécurité aéroportuaire et veiller à l'améliorer en continu, en mettant en place un dispositif structuré et adapté d'identification et de gestion du risque.
- Mettre en place un système de traitement des évènements de sécurité en incitant le personnel à notifier ces évènements selon la procédure en vigueur.
- Garantir que les membres du personnel susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des vols disposent des formations et des compétences adéquates et qu'ils fassent de la sécurité, une priorité.
- · Définir les responsabilités de tous les acteurs en matière de sécurité.
- Instaurer et promouvoir une culture de sécurité auprès de tous les acteurs de la plateforme susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité.
- Garantir l'application des principes de « culture juste » reposant sur le caractère non punitif de l'erreur humaine et imposant la sanction de la transgression volontaire.
- Garantir que les systèmes et services fournis par nos sous-traitants répondent aux exigences de notre propre Système de Gestion de la Sécurité.
- Cordonner et interfacer les modes de fonctionnement de notre Système de Gestion de la Sécurité avec les tiers de la plateforme.
- Mesurer notre performance en matière de sécurité aéroportuaire par rapport à des objectifs réalistes et l'améliorer de manière continue.
- Appliquer les exigences légales et les normes et prendre en compte les pratiques recommandées.
- Diffuser des retours d'expériences réguliers sur la sécurité aéroportuaire à l'ensemble des intervenants sur la plateforme.

Ma motivation à accomplir ma mission au sein des services avec l'ensemble des agents placés sous ma responsabilité est garante de la réalisation de ces actions.

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Corse

Dirigeant Responsable

Jean Dominici

1 Cellulining

Date et signature :

Le 25 novembre 2021

Références réglementaires :

Article R711-68 4° du Code du Commerce relatif aux conditions selon lesquelles le directeur général ou, sur sa proposition, les autres agents permanents de l'établissement sont habilités à représenter le président

Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute Corse du 6 mars 2018

Règlement (CE) N°1139/2018 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 consolidé

Règlement (UE) N°139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes :

ADR.OR.D.005 Système de gestion

ADR.OR.D.015 Exigences en termes de personnel

Champ d'application : Certification des aérodromes de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine

Objet: Représentation de Monsieur Jean DOMINICI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), Dirigeant Responsable pour les aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine, par Monsieur Pierre François NOVELLA, Directeur des Concessions Aéroportuaires

Monsieur le Directeur des Concessions Aéroportuaires,

Sur proposition du Directeur Général, et compte tenu de :

- Votre niveau d'autorité dans l'organisation de l'exploitant d'aérodrome pour veiller à ce que les activités soient exécutées conformément aux normes requises ;
- Votre connaissance et votre compréhension des documents qui prescrivent les normes de sécurité de l'aérodrome applicables;
- Votre compréhension des exigences de compétence concernant le personnel d'encadrement de l'aérodrome, de manière à veiller à ce que les personnes compétentes soient en place;
- Votre connaissance et votre compréhension des principes et des pratiques en lien avec la gestion de la sécurité, de la qualité, et de la sûreté, et de la façon dont elles sont appliquées au sein de l'organisation;
- Votre connaissance du rôle du dirigeant responsable ;
- Votre connaissance et votre compréhension des questions clés en matière de gestion des risques de l'aérodrome;

Vous représenterez, pour chacun des aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine, le Président de la CCIC, Dirigeant Responsable, pour tous les sujets afférents au processus de gestion de la sécurité avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect des dispositions visées.

Ainsi, vous aurez notamment à :

- Veiller à ce que toutes les ressources nécessaires soient disponibles pour exploiter l'aérodrome conformément aux exigences applicables et au manuel d'aérodrome;
- Veiller à ce que s'il y a une diminution des ressources ou des circonstances anormales pouvant affecter la sécurité, une réduction appropriée des opérations de l'aérodrome soit mise en œuvre;
- Établir, mettre en œuvre et promouvoir la politique de sécurité;
- Veiller au respect des exigences applicables appropriées, à la base de certification, et au système de gestion de la sécurité de l'organisation, ainsi qu'à son système qualité pour ce qui concerne les données aéronautiques et la fourniture d'informations aéronautiques.

Vous disposez, pour assurer l'exécution des missions définies ci-dessus, et dans le respect du fonctionnement des CCI, établissement public administratif de l'État, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits dans les budgets des deux concessions aéroportuaires. Néanmoins, si dans une circonstance déterminée, il vous apparait que des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous ont été confiées.

Cette représentation ne pourra pas être subdéléguée. Ainsi, en cas d'absence, vos missions au titre du représentant du dirigeant responsable, soit me seront transférées, soit seront transférées au Directeur Général des services, et appliquées selon les termes prévus par la présente.

La présente représentation est conclue pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à mon initiative si besoin est.

Le Président Dirigeant Responsable

Jean DOMINICI

Références:

Art. 40 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 modifiée par la loi n° 2022-172 du 14 février 2022

Art. L. 2311-1 du code du travail

Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

Accord du 22 mars 2022 relatif à la mise en place des comités sociaux et économiques dans le réseau des CCI

Accord d'entreprise du 26 avril 2022 relatif à la durée des mandats de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques

Résultats du 1er tour de scrutin des élections professionnelles en date du 16 juin 2022

Périmètre : CSE de l'établissement régional

Objet : Fonctionnement du CSE d'établissement – Délégation du Directeur Général

Madame,

Compte tenu des fonctions que vous exercez au sein de l'établissement régional, je vous délègue l'organisation et la tenue des réunions du Comité Social et Economique (CSE) dudit établissement.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne application du Code du Travail et prendrez toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de votre mission, étant entendu que la CCI de Corse met à votre disposition les moyens nécessaires.

Vous serez chargée de :

- l'élaboration, avec le secrétaire du CSE, de l'ordre du jour des réunions,
- la convocation de tous les membres du CSE aux réunions,
- la présidence des réunions du CSE, à savoir, organisation et direction des débats, police des réunions et de leur déroulement, régularité des scrutins et votes,
- l'organisation des informations et/ou consultations et/ou émissions d'avis du CSE.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des services compris dans le périmètre du CSE régional. Si des moyens supplémentaires vous apparaissaient nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous bénéficierez de l'appui technique des services « supports » et des directions de l'action économique et formation de la CCI de Corse.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 22 juin 2022

Le Diretteur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI

Madame Mathilde COSSU « Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation Lossel

<u>Information :</u> Intranet

Supports/DET/DEF

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse

Références:

Art. L. 2311-1 du code du travail

Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail

Art. L. 2315-43 du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

CCNTA-PS

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 23/09/2019 entre l'ex CCIT 2B et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires et aéroportuaires

Périmètre : CSE aéroportuaire/CSSCT CCIL 2B

Objet : Fonctionnement des CSE/CSSCT – Délégation du Directeur Général

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions au sein des établissements aéroportuaires de la CCIL 2B, je vous délègue le bon fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE) aéroportuaire et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

A ce titre, vous aurez à :

- Tenir les réunions du CSE et de la CSSCT et en assurer le suivi dans le respect des dispositions du code du travail et des accords collectifs,
- Assurer le respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail et notamment,
 - * La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles,
 - * Le mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures,
 - * L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
 - * Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions,
- Appliquer et faire appliquer les mesures de protection et de salubrité,
- Faire afficher sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque activité, équipement ou poste,
- Faire observer les consignes de sécurité et proposer la mise en œuvre des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des deux concessions. Si des moyens supplémentaires vous apparaissaient nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous pourrez, le cas échéant, bénéficier de l'appui technique et méthodologique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 27 juin 2022

Le Directeur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI

Monsieur Pierre-François NOVELLA

« Bon pour acceptation »

" Bon peu auentous"

Information:

Intranet Affichage

DCA

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse

Références:

Art. L. 2311-1 du code du travail

Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail

Art. L. 2315-43 du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

Art. 8 de la CCNU Ports & Manutention

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 23/09/2019 entre l'ex CCIT 2B et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires et aéroportuaires

Périmètre: CSE portuaire/CSSCT CCIL 2B

Objet: Fonctionnement des CSE/CSSCT – Délégation du Directeur Général

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions de responsable du pôle technique au sein des établissements portuaires de la CCIL 2B ainsi que de votre expérience en matière d'animation des IRP, je vous délègue le bon fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE) portuaire et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). A ce titre, vous aurez à :

- Tenir les réunions du CSE et de la CSSCT et en assurer le suivi dans le respect des dispositions du code du travail et des accords collectifs,
- Assurer le respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail et notamment,
 - * La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles,
 - Le mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures,
 - * L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
 - * Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions,
- Appliquer et faire appliquer les mesures de protection et de salubrité,
- Faire afficher sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque activité, équipement ou poste,
- Faire observer les consignes de sécurité et proposer la mise en œuvre des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels

qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des deux concessions. Si des moyens supplémentaires vous apparaissaient nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous pourrez, le cas échéant, bénéficier de l'appui technique et méthodologique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 27 juin 2022

Le Directeur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI

Monsieur Pierre TORRE « Bon pour acceptation »

<u>Information</u>:

Intranet

Affichage

DCP

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse



Références :

Art.L.2311-1 du code du travail Art.L.2312-8 et suiv.du code du travail Art.L.2315-43 du code du travail

Art. 8 de la CCNU Ports & Manutention
Art. 3,4,5,6,7 de la CCNTA-PS transport aérien et personnel au sol
Titre II de la CCN du personnel des prestataires de services

Art. R711-70 du code du commerce

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 07.10.2022 entre la CCI de Corse et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires, aéroportuaires et du palais des congrès.

Périmètre : CSE SIC2A/CSSCT SIC2A et commissions diverses

Objet : Fonctionnement des CSE/CSSCT – Représentation du Directeur Général Philippe ALBERTINI

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions de Directeur General Adjoint - Action Publique au sein des établissements de la CCIL 2A, je vous délègue l'organisation et la tenue des réunions :

- du Comité Social et Economique (CSE) des « SICS » de la Corse du Sud qui regroupe les salariés des aéroports Napoléon Bonaparte (AJA) et Figari Corse du Sud (FCS), les ports de commerce de Porto-Vecchio, Bonifacio, Propriano, et Ajaccio, le port de plaisance Tino Rossi, la Palais des congrès;
- de la Commission Santé, Sécurité et Condition de Travail (CSSCT) et des diverses commissions issues du CSE SIC2A.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne application du Code du Travail et prendrez toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de votre mission, étant entendu que la CCI de Corse met à votre disposition les moyens nécessaires.

Vous serez chargé de :

- L'élaboration, avec le secrétaire du CSE, de l'ordre du jour des réunions,
- La convocation de tous les membres du CSE aux réunions,
- La Présidence des réunions du CSE, à savoir, organisation et direction des débats. police des réunions et de leur déroulement, régularité des scrutin et votes,
- L'organisation des informations et/ou consultations et/ou émissions d'avis du CSE.
- Veiller au respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et des conditions de travail et notamment :
 - La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives et individuelles.
 - La mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces
 - L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
 - Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement des CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des services compris dans le périmètre du CSE. Si des moyens supplémentaires vous apparaissaient nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous bénéficierez de l'appui technique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Ajaccio le :

Le Directeur Général de la CI de Corse

Monsieur Philippe ALBERT

Monsieur Paul FRASSATI Bon pour acceptation"

Informations:

Intranet Affichage Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse.



ANNEXE 7

du Règlement Intérieur

Délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau



MANDATURE 2021 - 20216 DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU

REFERENCES	OBJET	OBSERVATIONS	
Art 4.4.3.5 du RI	Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public	AOT non exclusives et/ou non constitutives de droits réels uniquement.	
Art 4.4.4.2 du RI	Abandon de créances	Montant inférieur à 5 000 € HT	
L.710-1; R.711-74 et 74-1 ; A. 711-4 ; Art 4.4.6.2 du RI	Transactions	Montant inférieur à 40 000 € HT ou dont l'objet est confidentiel	
Art 4.4.5.1 du RI	Octroi de subventions ou de garanties à des tiers	Montant inférieur à 40 000 € HT	
Loi n°2000-321 Décret n°2006-887	Individualisation des soutiens financiers aux Unions Comerciales	Montant inférieur à 40 000 € HT	
	Individualisation des soutiens financiers aux Offices de Tourisme	Montant inférieur à 40 000 € HT	
	Individualisation des concours divers aux tiers et/ou ressortissants	Montant inférieur à 40 000 € HT	
Art.1.3.2 du RI	Désignations / Représentations de la CCI dans les organismes extérieurs		
D. 711-67-3 Art 4.4.2.1 et 4.4.2.2 du RI	Tarification des prestations de la CCI		
Programmes opérationnels PDM	Engagement des actions et partenariats inscrits dans le programme stratégique de la CCI et dans son Plan de Mandat	Opérations inscrites au budget annuel	
Conventions de Partenariat	Conventions sans contrepartie financière		
	Conventions avec contrepartie financière	Montant inférieur à 40 000 € HT	



ANNEXE 8 du Règlement Intérieur

Liste des membres des Commissions Réglementées

- → Commission des Finances
- → Commission Consultative des Marchés
- → Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts



MANDATURE 2021-2026

COMMISSIONS REGLEMENTEES

COMMISSION DES FINANCES

Présidente :

Mme Jeanne FRASSATI

Vice-Président :

M. Jean-François PAOLI

Membres:

- M. François FAGGIANELLI
- Mme Karina GOFFI
- Mme Virginie MICHELI
- Mme Céline PIACENTINI

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Président :

M. Jean-André MAURIZI

Vice-Présidente :

Mme Caroline COLONNA

<u>Membres</u>:

- M. Eric ABELI
- M. Michel IENCO
- Mme Marina MARTELLI
- M. Antoine ROSSI

COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Président :

M. Martin EMMANUELLI / Personne Qualifiée

Membres:

- Mme Dominique DI MENZA
- Mme Nathalie NURY VOLPI
- M. Pierre ORSINI
- M. Paul TROJANI



ANNEXE 9 du Règlement Intérieur

Liste des membres des Commissions Consultatives

- → Commissions Thématiques Filières
- → Commission Géographiques



MANDATURE 2021-2026

COMMISSIONS CONSULTATIVES

I- COMMISSIONS THEMATIQUES - FILIERES

COMMISSION AEROPORTS - TRANSPORT AERIEN - AERONAUTIQUE

Président :

M. Pierre ORSINI

<u>Référents Techniques</u> : M. Laurent POGGI

M. Pierre-François NOVELLA

<u>Vice-Présidente</u>:

Mme Dominique DI MENZA

Membres:

- M. Auguste GIOVANNI
- Mme Nathalie VOLPI
- M. Jean-François CASTELLI
- M. Pierre NEGRETTI
- M. Pierre-François BALESI
- M. Laurent CECCARELLI
- M. Michael GALVEZ-OLLANDINI
- Mme Marie LANFRANCHI
- M. Antoine ROSSI
- M. Barthélémy SIMONI
- M. Paul TROJANI

Membres Associés :

- M. François ACQUAVIVA
- M. Nicolas ALLEGRINI
- M. Jean-Charles ANTONA
- M. Yves LE HAY
- Mme Sibille RAIMONDI

Membres Suppléants invités:

Mme Brigitte CECCALDI

Mme Marguerite CORVI BRANDALONI

Mme Emilie FRANCISCI

M. Patrick GIGON

Mme Noëlle LANZALAVI

Mme Aurélie MARCELLI

Mme Christine PIRRONE CARLOTTI

COMMISSION PORTS - TRANSPORT MARITIME

Président :

M. Stefanu VENTURINI

Référents Techniques :

M. Jean-Yves BATTESTI

Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI-POLETTI

<u>Vice-Président</u>:

M. Joseph BENZONI

Membres:

- M. Auguste GIOVANNI
- Mme Sandra Cosima DELOVO
- Mme Nathalie VOLPI
- M. Jean-François CASTELLI
- M. Pierre NEGRETTI
- Mme Marie LANFRANCHI
- M. Paul TROJANI

Membres Associés :

- M. Nicolas ALLEGRINI
- M. Jean-Michel EVANGELISTA
- M. Toussaint RAIMONDI

Membres Suppléants invités :

Mme Emilie FRANCISCI Mme Aurélie MARCELLI

Mme Christine PIRRONE CARLOTTI

COMMISSION FORMATION CONTINUE / INITIALE

Président :

M. Jean-François PAOLI

Référent Technique : M. Pascal AGOSTINI

Vice-Président :

M. Eric ABELI

Membres :

- M. Pierre ORSINI
- M. Jean-Louis ALBERTINI
- Mme Caroline COLONNA
- Mme Marina MARTELLI

Membre Associé:

M. Yves LE HAY

Membres Suppléants invités :

M. Jacques-Yves BONAVITA

COMMISSION PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE - NAUTISME

Présidente :

Mme Dominique DI MENZA

Référent Technique :

M. Jean-André SIMONETTI

Vice-Président :

M. Michel IENCO

Membres:

- Mme Sandra Cosima DELOVO
- M. Pierre NEGRETTI
- M. Pierre-François BALESI
- M. François FAGGIANELLI
- M. Antoine ROSSI
- M. Patrick SANGUINETTI

Membres Associés:

- M. Nicolas ALLEGRINI
- M. Yves LE HAY
- Mme Sibille RAIMONDI
- M. Toussaint RAIMONDI

Membres Suppléants invités :

Mme Brigitte CECCALDI

Mme Marguerite CORVI BRANDALONI

COMMISSION PALAIS DES CONGRES - INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES (ICC)

Présidente :

Mme Nathalie VOLPI

Référent Technique :

Mme Angelica CESARI

Vice-Président :

M. Dominique ANDREANI

Membres :

- M. Pierre ORSINI
- Mme Sandra Cosima DELOVO
- M. Michael GALVEZ-OLLANDINI
- Mme Marina MARTELLI
- Mme Nunzia VESPERINI

COMMISSION BTP - ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Président :

Référent Technique :

Mme Valérie PORRI MOUREN

Vice-Président :

M. Nicolas BALDASSARI

Membres:

Mme Sandra Cosima DELOVO

M. François FAGGIANELLI

M. Jean-François CASTELLI

M. Laurent CECCARELLI

M. Antoine LECA

Mme Céline PIACENTINI

Membres Associés:

Mme Stéphanie PERRAUDIN

M. Jean-Paul VILLA

Membre Suppléant invité :

M. Guillaume MARTIN

COMMISSION SILVER ECONOMIE - SANTE - COSMETIQUE

Président : Référent Technique :

M. Jean-Louis ALBERTINI Mme Valérie PORRI MOUREN

Vice-Président :

M. Antoine ROSSI

Membres:

Mme Dominique DI MENZA

Mme Caroline COLONNA

Mme Marina MARTELLI Membres Suppléants invités : M. Jacques-Yves BONAVITA Mme Virginie MICHELI

M. Jean-François PAOLI Mme Marguerite CORVI BRANDALONI

COMMISSION TOURISME

Référent Technique : Présidente :

Mme Karina GOFFI M. Christophe GRAZIANI

<u>Vice-Président</u>:

M. Michael GALVEZ-OLLANDINI

Membres:

Mme Dominique DI MENZA

M. Dominique ANDREANI

M. Pierre-François BALESI

M. Laurent CECCARELLI

M. Michel IENCO

M. Antoine ROSSI

Membres Associés :

M. François ACQUAVIVA

Mme Marie-Josée CULIOLI VICHERA

M. Joseph-Henri GANDOLFI-SCHEIT

M. Yves LE HAY

M. Marc NINU

Mme Stéphanie PERRAUDIN

M. Pierre ROSSI

M. Alain VENTURI

Membres Suppléants invités :

Mme Brigitte CECCALDI Mme Emilie FRANCISCI Mme Noëlle LANZALAVI

Mme Christine PIRRONE CARLOTTI

COMMISSION COMMERCE

Président :

M. Jean-André MAURIZI

<u>Référent Technique</u> : M. Christophe GRAZIANI

Vice-Présidente :

Mme Jeanne FRASSATI

Membres:

M. Auguste GIOVANNI

Mme Nathalie VOLPI

Mme Paola ALBERTINI

M. Dominique ANDREANI

■ Mme Céline PIACENTINI

M. Antoine ROSSI

Membres Associés :

M. Dominique DEMEDARDI

M. Joseph-Henri GANDOLFI-SCHEIT

M. Jean GIRASCHI

M. Marc NINU

Membres Suppléants invités :

M. Patrick GIGON

Mme Noëlle LANZALAVI Mme Aurélie MARCELLI

COMMISSION TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Présidente :

Mme Marina MARTELLI

Référent Technique :

Mme Valérie PORRI MOUREN

Vice-Présidente :

■ Mme Céline PIACENTINI

Membres:

Mme Dominique DI MENZA

M. Stefanu VENTURINI

Mme Caroline COLONNA

M. Barthélémy SIMONI

Mme Nunzia VESPERINI

COMMISSION INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES (IAA)

Présidente :

M. Olivier VALERY

Référent Technique :

Mme Valérie PORRI MOUREN

<u>Vice-Président</u>:

M. François-Xavier CECCOLI

Membres :

Mme Dominique DI MENZA

M. Jean-Louis ALBERTINI

M. Gilles CIONI

M. Christophe MANICCIA

Mme Virginie MICHELI

Membre Associé :

M. Dominique CESARI

COMMISSION PROJET D'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE – FOND DE BAIE D'AJACCIO

Présidente :

Mme Dominique DI MENZA

<u>Référent Technique</u> : M. Pierre ACQUAVIVA

Membres:

Mme Jeanne FRASSATI

Mme Nathalie VOLPI

M. Olivier VALERY

II- COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

COMMISSION GRAND SUD

Président :

M. Jean-François CASTELLI

<u>Référent Technique</u> : M. Paul FRASSATI

Membres:

■ M. Pierre-François BALESI

M. Joseph BENZONI

M. Christophe MANICCIA

M. Barthélémy SIMONI

Membres Associés :

M. Pascal ANGELINI

Mme Marie-Josée CULIOLI VICHERA

M. Marc PAPI

M. Toussaint RAIMONDI

COMMISSION BALAGNE

Président :

■ M. Pierre NEGRETTI

<u>Référent Technique</u> : Mme Joëlle CECCALDI

Membres:

M. Dominique ANDREANI

M. Antoine ROSSI

Membres Associés :

M. François ACQUAVIVA

M. Yves LE HAY

M. François ROSSI

Membres Suppléants invités :

Mme Brigitte CECCALDI

Mme Marguerite CORVI BRANDALONI

Mme Emilie FRANCISCI Mme Noëlle LANZALAVI

M. Charlie MONTINERI

Mme Christine PIRRONE CARLOTTI



ANNEXE 10

du Règlement Intérieur

Procédure de recueil des signalements adoptée par l'Assemblée Générale

PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DE LA CCI DE CORSE

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, codifiée à l'article L.712-12 du code de commerce qui modifie et clarifie les relations entre les établissements du réseau des CCI et la tutelle administrative et financière que l'Etat exerce sur eux ;

Vu le décret n°2010-1463 du 01 décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°R20-2020-01-29.002 en date du 29 janvier 2020 de Madame la Préfète de Corse fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, ainsi que les droits et obligations des deux Chambres Territoriales de Bastia et d'Ajaccio, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment les articles 6 à 9 ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat :

Vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment les dispositions du Chapitre 7 - Section 3 « *La procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte* » ;

Vu les dispositions de l'article 7.3.1 et 7.3.2 du Règlement Intérieur relatives à l'adoption par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président de la CCI de Corse, d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse n°09/30-03-2021/272 du 30 mars 2021 adoptant la présente procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein de la CCI de Corse ;

1. LE CADRE JURIDIQUE :

La loi n°2016-1691 a introduit dans le droit positif la notion de lanceur d'alerte. Le signalement d'une alerte au sens de ladite loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, ou d'un référent désigné par le président de la CCI de Corse conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le décret d'application n°2017-564 du 19 avril 2017, pris en application de la loi du 9 décembre 2016 fixe les modalités selon lesquelles les personnes morales de droit public ou privées employant au moins 50 agents ou salariés doivent établir en leur sein les procédures de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et désigner un référent auprès duquel ces signalements sont portés à la connaissance, soit par les agents ou les salariés ou bien encore les collaborateurs extérieurs notamment les prestataires de service réalisant leur prestation sur l'ensemble des sites de la CCI de Corse même de manière occasionnel.

En outre, l'article 6 de la loi 2016-1691 susvisée en donne la définition suivante :

« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi :

- Un crime ou un délit :
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Une violation grave et manifeste :
 - De la loi ou du règlement.
 - D'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
 - D'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement dont elle a eu personnellement connaissance. »

2. LA PROCEDURE DE RECUEIL AU SEIN DE LA CCI DE CORSE :

2.1. Saisine:

Le signalement d'une alerte est porté directement à la connaissance du référent désigné pour l'Institution, ou transmis au supérieur hiérarchique.

La communication avec le référent est effectuée selon les modalités mentionnées au 2.2.

Lorsque le supérieur hiérarchique direct ou indirect recueille un signalement, il le transmet sans délai au référent, sous réserve de l'accord de l'auteur du signalement et dans des conditions qui garantissent sa confidentialité, au référent alerte. Il informe l'auteur du signalement de cette transmission.

2.2. Modalités de la saisine :

Le signalement est adressé exclusivement par un bureau de poste, sans passer par le service du courrier interne, par écrit, et sous double enveloppe.

Sur la première enveloppe - dite enveloppe extérieure - figure l'adresse du référent avec la mention « Personnel et confidentiel ».

Sur la deuxième enveloppe - dite enveloppe intérieure - figure la mention « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 09 décembre 2016 » et sa date de transmission.

Tous les échanges ultérieurs avec le destinataire de l'alerte s'effectuent dans les mêmes conditions.

2.3. Contenu de la saisine :

Dans l'enveloppe intérieure, l'auteur fait part des faits justifiant le signalement et transmet les informations ou documents, quels que soient leur nature ou leur support, permettant d'apprécier le bien-fondé du signalement.

Il peut s'agir de tout type de document figurant sur n'importe quel support (papier, électronique), de photos, d'enregistrements.

2.4. Communication avec le lanceur d'alerte :

L'auteur du signalement s'identifie et fournit ses coordonnées postales permettant de le contacter.

Ces coordonnées permettent un échange avec le destinataire du signalement.

Par exception, l'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme peut être traitée sous les conditions suivantes :

1° La gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés ;

2° Le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, telles qu'un examen préalable de l'opportunité de son traitement.

2.5. Enregistrement de l'alerte :

Le référent peut désigner des agents spécialement chargés de la réception, de l'examen de la recevabilité et du traitement des signalements, ainsi que des relations avec l'auteur des faits signalés et les autres personnes concernées.

Un accusé de réception du signalement est envoyé sans délai à l'auteur du signalement.

Cet accusé de réception indique les garanties de confidentialité dont il bénéficie, les modalités de communication avec le référent et fixe le délai prévisible d'examen de la recevabilité de son signalement. Ce délai tient compte des informations ou documents fournis lors de l'envoi du signalement.

Lorsque le signalement est recevable, le référent ou les agents qu'il a désignés informent son auteur de la recevabilité, des suites qui y seront données et des délais prévisibles du traitement.

Lorsque le signalement est irrecevable, l'auteur du signalement est informé des motifs de cette irrecevabilité.

Si le référent lanceur d'alerte n'accuse pas réception du signalement ou n'en donne aucune suite, l'auteur du signalement peut saisir une autre autorité administrative ou l'autorité judiciaire.

2.6. Registre de signalement :

Les signalements sont retracés dans un registre dans des conditions garantissant la confidentialité des informations et conformément à l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2018 susvisé.

2.7. Instruction de l'alerte :

Le référent instruit le signalement par tous moyens afin d'apprécier le bien-fondé des faits et documents objets du signalement.

Lorsque le référent conclut au bien-fondé du signalement, il transmet le dossier au Directeur Général de la CCI de Corse si le signalement nécessite la mise en oeuvre de mesures dont le traitement relève de l'Institution Consulaire.

Lorsque le référent conclut au bien-fondé du signalement mais que la mise en oeuvre de mesures relève d'une autre administration ou d'une autre autorité, le référent leur transmet le signalement et informe l'auteur du signalement du suivi du traitement de son dossier par l'administration ou l'autorité judiciaire ci-avant mentionnée.

2.8. Conservation des données :

Si aucune suite n'est donnée au signalement, l'auteur du signalement et les personnes visées sont informés de cette clôture dans des conditions permettant de préserver la confidentialité de l'auteur du signalement.

Dans cette hypothèse, les éléments du dossier permettant l'identification de l'auteur du signalement et celles des personnes visées sont détruits, au plus tard dans les deux mois suivant la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de traitement. Les données recueillies dans le cadre de la procédure peuvent être conservées, dès lors qu'elles ne permettent pas l'identification de l'auteur du signalement et des personnes visées.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites juridictionnelles sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les éléments du dossier relatifs au signalement sont conservés jusqu'au terme de la procédure ou des poursuites.

Une mention en ce sens est portée au registre prévu à l'article 9 du présent arrêté.

Les données relatives à un signalement n'entrant pas dans le champ du dispositif sont, sans délai, détruites, ou archivées après anonymisation.

2.9. Confidentialité :

Toutes les précautions sont prises pour garantir la confidentialité du signalement de sa réception jusqu'à sa clôture. En cas de nécessité de communiquer avec des tiers, notamment pour effectuer des vérifications ou traiter l'alerte, toutes les précautions sont prises pour restreindre l'accès aux informations aux seules personnes qui doivent en connaître. Les tiers sont informés de la nécessité de respecter les règles de confidentialité.

2.10. Coordonnées du référent :

 M. Paul FRASSATI paul.frassati@sudcorse.cci.fr / 06 79 61 86 42



ANNEXE 11

du Règlement Intérieur

Délibération de CCI France du 14 mars 2017 portant adoption et modification de la charte éthique et de déontologie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CCI FRANCE

Mardi 14 mars 2017 9h30 - 13h00

CCI Paris Ile de France - Site Champerret

6/8, avenue de la Porte de Champerret 75017 PARIS

Auditorium Jacques CŒUR –

Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France

(Délibération adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI du 12 mai 2000)

(Extrait de l'article 7.1.1. du règlement intérieur de CCI France)
« La délibération de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie [CCI France] du 23 mai 2000 portant adoption de la Charte d'Éthique et de Déontologie est remise aux membres lors de l'Assemblée Générale suivant la séance d'installation. Ils en accusent immédiatement réception par signature d'un récépissé »

<u>Préambule</u>

Par la rédaction d'une Charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'Institution consulaire.

L'éthique d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Article 1^{er}. Valeurs fondamentales des CCI, des CCI de Région et de CCI France

Bénéficiant de ressources d'origine fiscale, situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à leur statut d'établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des justifications fondamentales de leur existence.

En conséquence, les **valeurs fondamentales** qui s'imposent aux responsables des chambres consulaires sont :

- > le sens de l'intérêt général,
- > l'implication,
- > l'intégrité.

Article 2. Principes déontologiques généraux

La mise en œuvre des valeurs fondamentales des chambres consulaires suppose l'adhésion pleine et entière aux principes suivants :

2.1 Principes régissant l'éligibilité aux instances consulaires

Au-delà de l'application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l'objet, en cours de mandat, d'une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, sans préjudice de l'application de l'article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d'office).

Il est incompatible pour un Membre d'occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié d'une CCI, de CCI France ou dans l'une des entités administrées par celles- ci ou placées sous sa dépendance.

2.2 Principe d'intégrité

Les Membres relevant de la présente Charte s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

2.3 Principe d'information

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

2.4 Principe de prudence

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 Principe du devoir de réserve et de confidentialité

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6 Principe de « subsidiarité »

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne

puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7 Principe de respect de la délégation confiée

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés ès qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

2.8 Principe de non-intervention

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre.

2.9 Principe de solidarité institutionnelle

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

2.10 Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « prescriptions de nature à prévenir la commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie ».

Article 3. Dispositions finales

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France.



ANNEXE 12

du Règlement Intérieur

Liste, modalités et montants des indemnités et remboursement de frais professionnels des Membres Elus

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 02 FEVRIER 2022

DELIBERATION		N°13/02-02-2022/304
Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Membres Titulaires présents	:	31
Pouvoirs	:	09
Quorum	:	21
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Présents: Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, SIMONI Barthélémy, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu.

Pouvoirs: Mmes, MM.

BALDASSARI Nicolas à GIOVANNI Auguste, CECCARELLI Laurent à MAURIZI Jean-André, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, FRASSATI Jeanne à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à FAGGIANELLI François, TROJANI Paul à MICHELI Virginie, VESPERINI Nunzia à CASTELLI Jean-François, VOLPI Nathalie à ALBERTINI Jean-Louis.

OBJET:

Frais de déplacement et de représentation des Elus

Vu l'article R712-1 du code de commerce modifié par le décret du 9 décembre 2019 qui précise :

« Les fonctions des membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont gratuites.

Toutefois, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste, les modalités et les montants sont fixés par le règlement intérieur de la chambre de commerce et d'industrie, conformément aux dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale. »;

Vu l'article A712-1 du même code qui dispose : « En application de l'article R712-1, les frais admis à remboursement sur justificatifs sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie » ;

Vu pour l'application de ces deux articles :

- Les articles L242-1 et R242-1 du Code de la sécurité sociale
- L'arrêté du 20 décembre 2002 (auquel fait référence l'article R242-1)
- L'arrêté du 25 juillet 2005 (auquel fait référence l'article R242-1)

Vu enfin le Règlement Intérieur de la CCI de Corse en vigueur à compter du 29 juillet 2021, et notamment le Chapitre I^{er} - Section 1 - Article 1.1.4 « Indemnités ou remboursement des frais des élus et de leurs représentants », qui précise que « Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres élus et des membres associés ainsi que leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la CCI sur présentation de justificatifs et dans des conditions et des barèmes prédéfinis par l'assemblée générale de la CCI en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale. »;

Considérant qu'en droit de la sécurité sociale, il n'existe pas de liste exhaustive des frais professionnels; il convient de rechercher systématiquement si l'indemnité, la prime, la gratification versée est une charge de caractère spécial, inhérente à la fonction ou à l'emploi du travailleur salarié ou assimilé, que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions;

Considérant qu'en matière de frais professionnels, les remboursements sur la base d'allocations forfaitaires ne s'appliquent pas aux dirigeants relevant du régime social des non-salariés. Il en va de même pour :

- Les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés d'exercice libéral à responsabilité,
- · Les présidents-directeurs généraux de société anonyme,
- · Les présidents et dirigeants de société par actions simplifiées.

Pour ces personnes, les frais professionnels sont évalués d'après leur valeur réelle. Par mesure de simplification, l'indemnisation forfaitaire à partir du barème fiscal d'indemnités kilométriques est admise lorsque le véhicule personnel est utilisé à titre professionnel.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse approuve la procédure relative aux frais de déplacement des Elus fixée comme suit :

A- Les dispositions applicables aux remboursements des frais de transport :

Le remboursement des frais de transport des Membres Elus et Associés utilisant leur véhicule personnel est calculé pour l'année N sur la base des kilomètres parcourus et en fonction du barème de l'administration fiscale arrêté dans la Loi de Finances de l'année N.

Le remboursement des autres frais de transport (avion, bateau, train, taxi ...) est calculé sur la base des frais réellement exposés et justifiés.

L'usage exceptionnel d'une classe autre qu'économique devra être justifiée et autorisée préalablement par l'ordre de mission présenté à la signature.

.../ ...

B- Les dispositions applicables aux frais d'hébergement et de restauration :

Prise en charge sur présentation des justificatifs dans la limite d'une cotation moyenne pour chaque lieu de séjour.

Les remboursements des frais pour des invitations ne seront admis qu'à la condition préalable d'avoir été autorisés à la signature de l'ordre de mission avec la justification de l'intérêt de la mission de représentation pour la CCI.

C- L'envoi des frais de déplacement à la validation et au remboursement se fait impérativement au secrétariat du Président, et doit préciser obligatoirement : la date du déplacement, le lieu, l'objet de la réunion qui doit correspondre à une représentation validée par un ordre de mission du Président de la CCI signé par ses soins, ou à des réunions liées à l'activité propre de la CCI (Assemblée Générale, Bureau, Commission, Groupe de travail, ...).

Les frais doivent obligatoirement être accompagnés des justificatifs originaux qui mentionnent les noms des personnes concernées et signés par le membre élu ou associé qui en sollicite le remboursement.

Bastia, le 02 février 2022

Le Président

Jean DOMINICI



ANNEXE 13 du Règlement Intérieur

Règlement d'attribution des subventions aux associations

CCI DE CORSE

Hôtel Consulaire Rue Adolphe Landry CS 10210 20293 BASTIA CEDEX



>>> RÈGLEMENT **D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Adopté en Assemblée Générale du 29 novembre 2022 Délibération N°07/29-11-2022/325



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Table des matières

Introduction	p.3
Article 1 : Objet	p.4
Article 2 : Subventions	p.4
2.1. Définition et principes généraux	
2.2. Les contributions financières	
2.3. Les contributions en nature	
Article 3 : Eligibilité des associations	p.6
Article 4 : Critères d'appréciation pour l'attribution des subventions	p.6
Article 5 : La procédure d'instruction	p.6
5.1. Dossier de demande de subvention	
5.2. Date de dépôt des demandes de subvention	
5.3. Réception des dossiers de demande de subvention	
5.4. Instruction des demandes de subvention	
Article 6 : La phase d'attribution de la subvention	p.7
6.1. La décision d'attribution et la détermination du montant de subvention attribuée	
6.2. La formalisation de l'attribution	
6.3. Le paiement de la subvention	
Article 7 : Obligations résultant de l'attribution d'une subvention	p.9
7.1. Obligations administratives et comptables de l'association	
7.2. Reversement d'une subvention à un autre organisme	
7.3. Modifications de l'association	
7.4. Mesures d'information du public	
7.5. Respect du règlement	
Article 8 : Evolutions	p.9

Conformément aux dispositions du Code de Commerce et à l'article 4.4.5.1 de son Règlement Intérieur, la CCI de Corse peut attribuer des subventions à des associations afin de les aider dans la réalisation de leurs projets et/ou de les soutenir dans leur fonctionnement, lorsque cela est justifié par un intérêt spécifique pour la CCI de Corse, c'est-à-dire lorsque le projet et la mission de cette association entrent dans le champ d'application spécifique des compétences de la CCI et se rattachent de façon suffisamment directe à l'intérêt public qu'elle a en charge de promouvoir.

Afin d'encadrer les modalités d'attribution de ces subventions de la CCIC aux associations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent *Règlement d'Attribution des Subventions aux Associations* a été adopté par délibération de l'Assemblée Générale N°07/29-11-2022/325 en date du 29 novembre 2022.

Il est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financières des aides accordées par les personnes publiques ;
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

Il présente les différentes procédures applicables pour l'attribution des subventions aux associations ainsi que la répartition des missions des services à chaque étape. En particulier il formalise, dans le cadre d'un règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la CCI de Corse, les dispositions constitutives des modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Il présente également en annexe le dossier type de demande de subventions.

Il est annexé au Règlement Intérieur de la CCI de Corse

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- De justice et d'équité ;
- De lisibilité et de transparence :
- De connaissance par tous des modalités d'attribution de subventions aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les missions d'intérêt général de la CCIC:
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat des subventions aux associations.

ARTICLE 1: OBJET

La CCI de Corse, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions et/ou leur fonctionnement (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations de la Région lorsque leurs missions entre dans le champ d'application des compétences de la CCIC et se rattache de façon suffisamment directe à l'intérêt public qu'elle a en charge.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la CCI de Corse.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions de la CCI de Corse sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la CCI de Corse : délais, documents à remplir et à retourner.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement disponible sur demande au service instructeur, et téléchargeable sur le site internet de la CCI.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la CCI de Corse vis-à-vis des associations;
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la CCI de Corse dans le respect des obligations réglementaires;
- Préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction;
- Contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

ARTICLE 2: SUBVENTIONS

2.1. Définitions et principes généraux

Une subvention à une association est une aide, quelle que soit sa nature, valorisée dans l'acte d'attribution qui, tout à la fois :

- Est accordée de manière facultative par une autorité administrative ou un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial;
- Est justifiée par un intérêt général ;
- Est destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité d'une association bénéficiaire.
 Cette action, ce projet ou ces activités doivent être initiés, définis et mis en œuvre par l'association attributaire;
- Ne constitue pas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de l'autorité ou l'organisme qui l'accorde.

Ainsi, l'attribution d'une subvention est :

- Facultative : l'attribution d'une subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- Précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle de l'annualité budgétaire.
 - De même, dans le cas de figure de conventions d'objectifs pluriannuelles, la CCI de Corse vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- Conditionnelle: le projet associatif doit présenter un intérêt public local, en lien avec les missions d'intérêt général de la CCI de Corse. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites à l'article 5.1 du présent règlement d'attribution.

Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en pas fait expressément la demande.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- Une décision attributive : il s'agit en principe d'une délibération de l'Assemblée Générale, sauf habilitation expresse accordée par l'Assemblée Générale à une autre autorité (Président ou Bureau) conformément à l'article 2.1.3 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse ;
- Un montant et une affectation visés dans la décision attributive :
- Le cas échéant, une convention précisant les modalités.

2.2. Les contributions financières

Les subventions consenties sous formes de contributions financières par la CCI de Corse sont de plusieurs ordres :

- La subvention globale de fonctionnement aux associations de type « outils financiers » : la subvention globale de fonctionnement est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
- La subvention pour une action ou un projet dédié (subvention dite exceptionnelle): cette subvention
 peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Elle a
 un caractère exceptionnel et non renouvelable. La subvention ne peut être liée aux frais de fonctionnement
 de l'association.

Pour les opérations dont les Associations organisatrices facturent des droits de stands ou d'espaces aux exposants, la participation de la CCI de Corse se formalisera par :

- > Une subvention non pas aux organisateurs mais aux chefs d'entreprises et commerçants participants, et donc une participation financière en allègement ou prise en compte totale ou partielles des frais de participation des ressortissants de la CCI de Corse
- > Elle se formalisera par une aide indirecte aux organisateurs, dont le montant plafonné sera préalablement défini par conventionnement à intervenir entre la CCI de Corse et l'association organisatrice, et sera versée sur présentation des éléments et justificatifs suivants :
 - La liste et la copie des Kbis des entreprises ayant participé à l'opération ;
 - La copie des factures acquittées portant la mention du tarif exceptionnel et de la prise en charge partiel des frais de stand ou de location d'espace par la CCI de Corse pour ses ressortissants.

Pour les opérations dont les organisateurs ne facturent pas de frais de participation et accueillent gratuitement les ressortissants, en général pour des opérations de faible importance, une aide pourra continuer à être attribuée directement à la manifestation.

2.3. Les contributions en nature

Constituent des contributions en nature l'ensemble des mises à disposition de locaux, d'équipements, de matériel..., permanentes ou temporaires, consenties à titre gratuit ainsi que les prestations réalisées par du personnel de la CCI de Corse sans contrepartie financière.

On recense principalement:

- Les mises à disposition de locaux permanentes : elles sont le plus souvent consenties, à titre exclusif, et sont contractualisées au travers d'une convention d'occupation ;
- Les mises à disposition de locaux ponctuelles/temporaires : elles concernent des équipements de la CCIC mis à disposition des associations et relèvent d'une utilisation des biens du domaine public délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en vertu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.2125-1) ;
- Les aides logistiques, aides en matière de communication, et les interventions des personnels de la CCIC correspondantes réalisées à titre gratuit.

ARTICLE 3: ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

La notion d'éligibilité s'apprécie au regard d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

Conditions d'éligibilité : (Conditions cumulables)

- Les associations disposant du statut d'association dite loi 1901 officiellement dotées de la personnalité juridique et inscrites au répertoire Sirene;
- Les associations qui n'ont pas fait l'objet, à titre de sanction pénale, d'une interdiction pour une durée de 5 ans au plus de percevoir toute aide publique attribuée par une personne publique, et qui est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Les associations domiciliées et qui exercent leur activité en Corse ;
- Les associations ayant un objet qui entre dans le champ d'application des compétences de la CCIC et se rattache de façon suffisamment directe à l'intérêt public qu'elle a en charge;
- Les associations qui ont présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4: CRITERES D'APPRECIATION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les dossiers de demande répondant aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 3 du présent règlement sont appréciés en fonction des critères suivants :

- Participation à la mise en œuvre de la politique d'appui aux entreprises du territoire de la CCIC et, de manière générale, de défense des intérêts du Commerce, de l'Industrie et des Services du territoire :
- Qualité/description du projet ou de l'activité de l'association dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement ou de contribution en nature :
- Moyens humains et opérationnels mis en place pour l'exécution du projet (niveau de détail du projet à adapter en fonction de l'importance du projet, ainsi qu'à sa nature et au montant de subvention demandé);
- Montant de subvention demandé et justification de la demande par la fourniture de devis et/ou le budget du projet;
- Visibilité du projet le cas échéant (possibilité pour le public d'accéder aux actions proposées ; plan de communication ...);
- Droits de stands ou d'espaces facturés ou non aux exposants ressortissants de la CCI de Corse.

La CCI ne peut délivrer d'aides aux associations dont l'objet n'entrerait dans le cadre des attributions de la CCI.

Ainsi, les aides à des associations culturelles ou sportives sont exclues de toute intervention des CCI, ces domaines d'activités n'entrant pas dans le champ du principe de spécialité des CCI tel que prévu à l'article L.710-1 du Code de Commerce.

Pour les opérations dont les Associations organisatrices facturent des droits de stands ou d'espaces aux exposants, la participation de la CCI de Corse se formalisera par une subvention non pas aux organisateurs mais aux chefs d'entreprises et commerçants participants, et donc une participation financière en allègement ou prise en compte totale ou partielles des frais de participation des ressortissants de la CCI de Corse.

ARTICLE 5: LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

5.1. Dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention se matérialise par la constitution et le **dépôt d'un dossier**.

La CCI de Corse met à disposition un dossier type qui peut être téléchargé dans un format numérique sur le site internet de la CCI de Corse, ou qui peut être retiré sous la forme d'un imprimé auprès des services de la CCIC.

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- Le programme prévisionnel des opérations
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un exemplaire des statuts en vigueur
- Un exemplaire du récépissé de déclaration en Préfecture
- Le dernier Procès- Verbal d'Assemblée Générale
- Le bilan financier de l'année écoulée

5.2. Date de dépôt des demandes de subvention

Pour des raisons comptables, la date limite de dépôt des dossierse est fixée :

- Prioritairement avant le 31 mars de l'année N ;
- **De manière subsidiaire au 30 juin de l'année N**, pour pouvoir être prises en compte, le cas échéant au budget rectifié (sous réserve de disponibilité budgétaire).

Les dossiers doivent être adressés, par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

CCI de Corse Hôtel Consulaire Rue Adolphe Landry - CS 10210 20293 Bastia Cedex

5.3. Réception des dossiers et instruction des demandes de subvention

Avant de procéder à l'instruction, les services de la CCI de Corse vérifient la recevabilité de la demande de subvention qui dépend :

- Du respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- De la complétude du dossier ;
- Du respect des dispositions générales prévues par le présent règlement.

5.4. Instruction des demandes de subvention

Les directions opérationnelles procèdent à l'analyse des dossiers.

Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- Respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- Vérification de la complétude du dossier ;
- Respect des dispositions prévues par le présent règlement ;
- Vérification des critères d'éligibilité mentionnés à l'article 3 du présent règlement ;
- Valorisation des critères d'appréciation mentionnés à l'article 4 du présent règlement ;
- Vérification du projet au regard de l'intérêt public local et des missions d'intérêt général relevant de la compétence de la CCI de Corse;
- Présente la demande pour avis à la Commission « Commerce » de la CCI de Corse.

ARTICLE 6: LA PHASE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

6.1. La décision d'attribution et détermination du montant de subvention attribuée

La décision d'attribution de la subvention prend en principe la forme d'une délibération du Bureau de la CCI de Corse agissant dans le cadre d'une délégation de l'Assemblée Générale.

- La décision du Bureau est souveraine et sans appel;
- Il n'existe aucun droit à l'octroi d'une subvention, ni à sa pérennité;
- La décision d'attribution d'une subvention relève de la libre appréciation de la Chambre de Commerce et d'Industrie et relève du pouvoir discrétionnaire.

Un budget annuel global est défini pour les subventions aux associations répondant aux conditions d'éligibilité, correspondant au vote du budget primitif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

Le montant des subventions accordées sur une même année ne dépassera pas ce budget. Les dossiers seront donc instruits dans la limite du budget global prévu.

Le montant susceptible d'être attribué résulte :

- De la valorisation de critères d'appréciation mentionnés à l'article 4 du présent règlement;
- Du montant maximum d'intervention qui ne saurait dépasser 50% du budget global de l'opération ;
- Des crédits disponibles.

6.2. La formalisation de l'attribution

La notification de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier du Président de la CCI de Corse.

Les subventions dont le montant excède le seuil de 23 000 euros font l'objet d'une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention précise également les engagements respectifs de la CCI de Corse et de l'association, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

En certains situations ou projets, la CCIC se réserve le droit de formaliser une convention même lorsque la subvention est inférieure au seuil de 23 000 €.

Pour les opérations dont les organisateurs facturent des droits de stands ou d'espaces aux exposants, la formalisation d'une convention est systématique quelques soit le montant de la participation de la CCI de Corse.

6.3. Le paiement de la subvention

Sauf modalités différentes précisées dans la convention liant le Bénéficiaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, le versement de l'aide accordée sera effectué selon les modalités suivantes :

- La CCIC peut décider de régler :
 - la totalité de la subvention en amont de l'opération ;
 - Dans ce cas la régularisation (solde ou reversement d'un trop perçu) se fera après l'évènement sur présentation des factures acquittées. Les autres pièces seront transmises également (budget réalisé, compte-rendu d'activité, copie des supports de communication mentionnant le soutien de la CCIC) ;
 - ou un acompte de 50% des dépenses prévisionnelles sur demande écrite du bénéficiaire après accord du Bureau de la CCIC.
 - Dans ce cas, le solde de la subvention sera versé après réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs (factures, budgets réalisés, comptes-rendus d'activité, copies des supports de communication mentionnant le soutien de la CCIC, ...).
- Après contrôle par les services de la CCIC des pièces ainsi fournies, le montant de l'aide pourra être réduit au prorata des dépenses réellement engagées.
- En cas d'absence des justificatifs requis à la date du 28/02 de l'année N+1, la subvention sera considérée comme définitivement perdue.

Pour les opérations dont les Associations organisatrices facturent des droits de stands ou d'espaces aux exposants, la participation de la CCI de Corse se formalisera par :

Une subvention non pas aux organisateurs mais aux chefs d'entreprises et commerçants participants, et donc une participation financière en allègement ou prise en compte totale ou partielles des frais de participation des ressortissants de la Cci de Corse

Elle se formalisera par une aide indirecte aux organisateurs, dont le montant plafonné sera préalablement défini par conventionnement à intervenir entre la CCI de Corse et l'association organisatrice, et sera versée sur présentation des éléments et justificatifs suivants :

- La liste et la copie des Kbis des entreprises ayant participé à l'opération ;
- La copie des factures acquittées portant la mention du tarif exceptionnel et de la prise en charge partiel des frais de stand ou de location d'espace par la CCI de Corse pour ses ressortissants.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS RESULTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

7.1. Obligations administratives et comptables de l'association

L'association ou la fédération ayant reçu une subvention peut être soumise à un contrôle de la CCI de Corse.

Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Ainsi, toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue :

- De fournir à la CCI de Corse, sur simple demande, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité :
- D'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe).

7.2. Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la CCI de Corse qui l'a subventionnée à l'origine.

7.3. Modifications de l'Association

Toute association bénéficiant d'une subvention de la CCIC doit l'informer dans un délai d'un mois, par courrier de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

7.4. Mesures d'information du public

L'association bénéficiaire d'une subvention doit faire mention du soutien de la CCI de Corse par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.).

7.5. Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association, pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la CCI de Corse ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées ;
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

ARTICLE 8: EVOLUTIONS

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés. Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.